

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VISITE D'UN SNLE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le présent jeu-concours est organisé par le Service de recrutement de la Marine, dont le siège social est situé au Fort neuf de Vincennes – Cours des Maréchaux, 75012 Vincennes (ci-après dénommée "l'organisateur").

- Organisé du 29 au 30 mars 2024 (inclus), un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu concours : Une visite de sous-marins nucléaire (SNLE) à gagner ! ».

Ce concours est organisé sous forme d'une carte d'embarquement à faire signer par différentes personnes présentes sur le salon « La Marine Recrute à Paris ». Ces signatures sont à présenter à l'agent d'accueil du salon, permettant ainsi d'être inscrit pour le jeu concours.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le jeu-concours se déroule du vendredi 29 mars au samedi 30 mars 2024 inclus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne, âgée de 18 à 30 ans, de nationalité française et ayant un casier judiciaire vierge. Une enquête de sécurité sur les gagnants sera menée afin de leur garantir l'accès à la base navale. Si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, le gain pourrait être annulé. Les militaires (Marine nationale, Armée de terre, Armée de l'air et de l'espace et Gendarmerie nationale), les organisateurs ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur le salon « La Marine recrute à Paris », organisée les 29 et 30 mars 2024 au Quartier Jeunes (QJ), 4 place du Louvre, 75001 Paris.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit être présente sur le salon pour pouvoir participer ;
- La personne doit faire remplir, sur le flyer distribué à l'accueil du salon, les 8 cases à faire signer auprès des différents stands ;
- La personne doit se rendre à la fin de sa visite à l'accueil du salon pour faire valider sa participation, par le biais d'un bulletin à compléter et à insérer dans l'urne pour le tirage au sort.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le mercredi 03 avril, le bureau Marketing du Service de recrutement de la Marine procédera au tirage au sort des 10 gagnants parmi les participants éligibles. L'annonce des gagnants se fera par le biais d'un email aux intéressés.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- **1er prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **2e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **3e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **4e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **5e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **6e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **7e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **8e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **9e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- **10e prix : description du lot :** 1 visite d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté individuellement, à l'aide des coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

Le Service de recrutement de la Marine prendra en charge le transport (transport par voie ferrée uniquement) du lieu d'habitation jusqu'au lieu de la visite. La visite aura lieu fin juin 2024, sauf contrainte opérationnelle. Les éventuels frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'intéressé.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par le Service de recrutement de la Marine, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Elles sont exclusivement destinées au Service de recrutement de la Marine aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à notre service Marketing.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

ARTICLE II : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le lieu du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Le Service de recrutement de la Marine est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du concours. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : dpmm-srm.communication.fct@intradef.gouv.fr. S'il estime, après avoir contacté l'organisateur que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le Service de recrutement de la Marine. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.